

# S'informer sur l'accueil périscolaire et ses tarifs

La Ville de Chantraine propose un accueil périscolaire le matin avant la classe, le midi et le soir après la classe et un accueil lors des semaines d'ACM (Accueil collectif pour mineurs (ex ALSH))

**Le tarif dépend de votre quotient familial.**

Ce que vous trouverez :

- [L'accueil du matin](#)
- [L'accueil du midi](#)
- [L'accueil du soir](#)
- [Deux services exceptionnels](#)
- [L'accueil du mercredi et les ACM](#)
- [Un règlement de l'accueil périscolaire](#)

La Ville de Chantraine organise l'animation des services périscolaires de ses 2 écoles publiques et emploie des animateurs qui encadrent les enfants aux côtés des Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). Pour ces deux écoles une chargée de mission dirige cet accueil périscolaire, elle est votre interlocuteur privilégié.

## [L'accueil du matin](#)

Il est organisé dans chaque école une heure avant son ouverture. Des activités ludiques et des jeux d'éveil sont proposés. Une petite collation peut être servie aux enfants en fonction de leur heure d'arrivée.

## [L'accueil du midi](#)

L'accueil du midi comprend le temps de restauration scolaire. L'interclasse du midi est aussi un temps d'éveil au cours duquel des activités éducatives sont proposées aux enfants. Les plus petits font une sieste.

Des repas de substitution pourraient être servis aux enfants souffrant d'allergies alimentaires, sans surcoût pour la famille et sous réserve, bien entendu, de **l'avoir signalé lors de l'inscription**.

Renseignements : Secrétariat Mairie de Chantraine 03 29 69 19 19

- 1 seul service pour les enfants de classe maternelle **maximum de 45 élèves**

- 2 services pour les enfants de classe élémentaire **maximum de 90 élèves (2 x 45)** sur les 2 services.

Pour chaque service, les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles uniquement via le logiciel

## L'accueil du soir

Il fonctionne sur les deux écoles jusqu'à 18h00.

De 16h30 à 17h30, l'accueil est fermé (les départs ne sont pas possibles) des activités sont proposées en libre choix à vos enfants, dont un orienté vers la surveillance pour les devoirs (Ecole élémentaire)

De 17h30 à 18h00, les départs sont libres dès la présence de l'adulte responsable de l'enfant.

## Deux services exceptionnels, sur les deux écoles et sur demande motivée des parents auprès de M. le maire ou de son représentant :

- Accueil à 13 h 30 : pour permettre à des familles de prendre leur repas avec leurs enfants et retourner au travail avant 14 h00.
- Accueil de 18h00 à 18h30 : destinés uniquement aux parents ne pouvant reprendre leur(s) enfant(s) avant 18 h00.

## L'accueil du mercredi :

En réflexion en fonction du nombre de familles intéressées par ce service et du coût susceptible d'être proposé. **Une étude sera menée sur le dernier trimestre 2021** en concertation avec les parents d'élèves élus.

## Les Accueils collectifs pour Mineurs (ex ALSH) :

### Les temps d'accueils :

- **Vacances de la Toussaint (Semaine 43) du 25 au 29 octobre 2022**
- **Vacances de la février (Semaine 6) du 07 au 11 février 2022**
- **Vacances de printemps (Semaine 15) du 11 au 15 avril 2022**
- **Vacances d'été (Semaines 29 30 31 32) du 18 juillet au 12 août 2022**

**Les tarifs :** (les tarifs ci-dessous seront proposés pour approbation au conseil municipal du 31 août 2021 et peuvent faire l'objet de modifications)

	Tarif Normal		Tarif Préférentiel	
	Extérieurs	Chantrinois	Extérieurs QF< 700	Chantrinois QF< 700
ALSH 5 jours Enfants	94 €	75 €	83 €	64,0 €
ALSH 4 jours (Si 1 jour férié)	75 €	60 €	66 €	51 €
ALSH 5 jours - Séjour Adolescents	137 €	118 €	120 €	100 €
ALSH 4 jours - Séjour Adolescents	110 €	94 €	96 €	80 €



## RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES \*

### Préambule :

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des différents temps d'accueil périscolaire proposés par la commune de Chantraine pour les enfants fréquentant soit l'école maternelle Julia COLIN, 3 rue Julia Colin, soit l'école élémentaire Robert DESNOS, 43 Rue Jules Ferry

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Ainsi, l'accès aux différents services périscolaires, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, élus et/ ou bénévoles, et bien que n'ayant pas un caractère obligatoire, reste placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Une attitude et un comportement de citoyen responsable seront demandés à chacun.

Les enfants et leurs responsables légaux s'engagent et s'obligent à respecter le présent règlement.

### Ouverture des services périscolaires :

L'accueil périscolaire du **matin** fonctionne de **7h30 à 8h30** (Élève de l'école Maternelle accueil à l'école maternelle, élèves de l'école Robert Desnos accueil Maison Charles Grandemange)

La pause méridienne à **l'école maternelle** est ouverte les jours d'écoles, dès le jour de la rentrée de **12h00 à 13h40**.

La pause méridienne à **l'école élémentaire** est ouverte les jours d'écoles, dès le jour de la rentrée de **12h00 à 13h50**.

L'accueil périscolaire du soir est assuré de 16h30 à 18h00 :

Pour les élèves de l'école maternelle, ceux-ci sont encadrés sur ce lieu d'accueil

Pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir de l'École Robert Desnos

De 16h30 à 17h30, l'accueil est fermé (les départs ne sont pas possibles) des activités sont proposées en **libre choix** à vos enfants, dont un orienté vers la surveillance pour les devoirs.  
De 17h30 à 18h00, les départs sont libres dès la présence de l'adulte responsable de l'enfant.

### Deux services exceptionnels sur demande motivée des parents auprès de M. le maire ou de son représentant :

- Accueil à 13 h 30 : pour permettre à des familles de prendre leur repas avec leurs enfants et retourner au travail avant 14 h00.
- Accueil de 18h00 à 18h30 : destinés uniquement aux parents ne pouvant reprendre leurs enfants avant 18 h00. Attention une surfacturation sera appliquée aux enfants non autorisés.

Petit rappel : c'est aux parents de s'assurer que les devoirs demandés par les enseignants sont bien réalisés par leurs enfants.

Les horaires peuvent être modifiés par la municipalité après avis pris auprès des directions des écoles  
La distribution des repas est scindée en un ou deux services :

- un seul service pour les enfants de classe maternelle **avec un maximum de 45 élèves**
- deux services pour les enfants de classe élémentaire avec **un maximum de 90 élèves (2 x 45)** sur les deux services.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION**

### **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le recours à la restauration scolaire avant 3 ans et à 3 ans doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, etc ...) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

Les places seront limitées à 90 enfants en école élémentaire et à 45 places à l'école maternelle.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION FACTURATION**

**Les planifications et paiement des services, restaurant scolaire et accueil périscolaire, sont OBLIGATOIRES et accessibles** depuis le site de la mairie de CHANTRAINE [www.mairie-chantraine.fr](http://www.mairie-chantraine.fr) dans la rubrique « mon espace cantine garderie ». Au préalable, les familles doivent créer un compte.

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où ils souhaitent que leur(s) enfant(s) déjeune(nt).

Les inscriptions se font en ligne et au plus tard à :

- 9 h00 le lundi ... pour les inscriptions du jeudi suivant
- 9 h00 le mardi ... pour les inscriptions du vendredi suivant
- 9 h00 le Jeudi ... pour les inscriptions du lundi
- 9 h00 le vendredi ... pour les inscriptions du mardi

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) planifications en respectant ces mêmes délais.

Attention aux veilles de jours fériés et voyages scolaires : les jours d'inscription ou de désinscription sont décalés d'autant.

**Pour toute demande exceptionnelle** liée à un impératif familial et ou professionnel de dernière minute, les parents devront impérativement signaler par mail : [periscolaire@mairie-chantraine.fr](mailto:periscolaire@mairie-chantraine.fr) ou par téléphone au 06-78-21-90-00 (SMS, message sur répondeur) leur souhait à vouloir inscrire de manière « forcée » leur enfant avant 9 h00 du jour J. En l'absence de réponse contraire par les services municipaux avant 10 heures du jour J les enfants seront accueillis et la facturation du repas sera appliquée dans les conditions ordinaires.

Si un enfant n'est pas inscrit de manière ordinaire ou exceptionnelle, l'enfant sera accueilli et nourri dans les meilleures conditions possibles sans toutefois pouvoir garantir la fourniture complète du repas proposé. Dès lors, le parent sera averti que pour la bonne organisation des services il est absolument nécessaire de bien vouloir respecter la procédure d'inscription. **Ces repas seront surfacturés.**

### **Toute planification au service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire vaut facturation**

En cas d'absence de dernière minute (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt : par téléphone au 06-78-21-90-00 ou par mail : [periscolaire@mairie-chantraine.fr](mailto:periscolaire@mairie-chantraine.fr).

Un jour de carence est appliqué : (le repas du jour sera facturé car déjà livré donc facturé par le prestataire). **Il en est de même pour l'accueil périscolaire pour un souci de bonne gestion du personnel. Bien entendu les jours suivants ne seront pas facturés.**

Si pour des raisons exceptionnelles un enfant venait à quitter l'école dans le cours de la journée (maladie par exemple), les services, restauration scolaire et accueils périscolaires du jour J seront également facturés. Bien entendu les jours suivants ne seront pas facturés, **sous couvert d'en informer la mairie.**

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être renseigné sans délai sur votre compte en ligne.

Pensez également à retirer votre/vos enfant(s) de la planification des repas lors de sorties scolaires : la Mairie ne modifiera pas le planning en lieu et place du responsable légal.

### **ARTICLE 3 : REPAS**

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide, puis réchauffés sur place par le personnel communal.

### **ARTICLE 4 : TARIF**

Les tarifs des temps d'accueil périscolaire du matin, du midi avec repas, et du soir sont fixés chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Les prix facturés sont calculés en tenant compte du quotient familial des familles et des frais occasionnés. (Coûts du personnel (service, surveillance, animation), du repas, d'amortissements matériels, d'achats du matériel fongible, des fluides du chauffage ...sans pour autant que le coût total soit reporter à l'unique charge des parents.

### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Celui-ci se fait par prépaiement directement sur votre compte en ligne dans l'onglet « alimenter porte-monnaie »

Chaque parent abonde son compte de la somme qu'il souhaite et doit veiller à ce qu'il soit suffisamment rechargé afin de pouvoir toujours avoir accès à la planification.

**ATTENTION** aux porte-monnaie non rechargés, si le compte n'est pas suffisamment abondé, la planification ne sera plus possible.

### **ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT**

**Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.** Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestées médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. Des repas de substitution pourraient être servis aux enfants souffrant d'allergies alimentaires. Dans le cas où le repas de substitution ne pourrait être fourni, l'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin au restaurant scolaire. Le temps de la pause méridienne sera alors facturé suivant le tarif de temps d'accueil périscolaire du soir.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI. Merci de transmettre dans ce cas une copie du PAI ainsi que le traitement médical au responsable du service périscolaire.

### **ARTICLE 7 : SURVEILLANCE**

Les parents restent responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, bien que ces derniers soient sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps différents temps d'accueil périscolaires au matin de la pause méridienne comme du soir.

Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Des activités pourront être proposées aux enfants sur les différents temps d'accueil périscolaire s'ils le souhaitent.

### **Surveillance et accueil lors de la pause méridienne :**

#### · En sortant de classe :

- Les enfants des classes maternelles seront regroupés et emmenés au restaurant scolaire de l'école Julia Colin par du personnel communal
- Les enfants des classes élémentaires devront se regrouper dans la cour et seront partagés en deux groupes (Le Groupe 1 ira au restaurant scolaire puis ensuite sera surveillé ou se verra proposer des activités, Le groupe 2 sera surveillé ou se verra proposer des activités puis ensuite ira au restaurant scolaire)

#### · En entrant au restaurant scolaire, les enfants seront invités à :

- passer aux toilettes
- à obligatoirement se laver les mains (avant et après le repas)
- s'asseoir et attendre calmement avant d'être servi
- manger proprement et à respecter la nourriture
- être respectueux et poli envers leurs camarades, les adultes présents

#### · Par ailleurs les enfants pourront être amenés à :

- débarrasser leur table
- ranger leur chaise
- aider un camarade plus jeune ...
- goûter (sans obligation) les aliments servis.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

### **ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions (voire exclusion dans des cas extrêmes) tout comportement d'un enfant entraînant :

- 1- Une mise en danger pour lui-même ou pour autrui (violence physique ou verbale, coups, bagarres, insultes, menaces, introduction d'objets ou produits dangereux)
- 2- Une attitude irrespectueuse (insultes, menaces, propos grossiers, gestes agressifs, ...)
- 3- Un refus à se laver les mains
- 4- Une désobéissance caractérisée de pas rester à table durant le temps du repas
- 5- Une volonté manifeste à jouer avec la nourriture (y compris les boissons), à la gaspiller, à la répandre sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets ou mobiliers ou encore sur des personnes.
- 6- Une détérioration volontaire de matériel

**La gravité particulière du premiers point (1)**, pourra donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant voire, en cas de récidive, à une exclusion définitive pour l'année scolaire. En cas d'extrême urgence l'exclusion pourrait être immédiate. L'enfant serait alors pris en charge par les services de la police municipale qui aurait pour devoir d'avertir et remettre l'enfant à ses parents.

Dans les autres cas, l'enfant et ses parents seront informés par écrit de l'avertissement. Au troisième avertissement l'enfant sera exclu temporairement voire, en cas de récidive, à une exclusion définitive pour l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élu délégué à cet effet. Elles sont notifiées à la famille, avec copie au personnel assurant la direction de l'école.

#### ARTICLE 9 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis aux responsables légaux des enfants amenés à fréquenter les services périscolaires

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

- Les tarifs :** (les tarifs ci-dessous seront proposés pour approbation au conseil municipal du 31 août 2021 et peuvent faire l'objet de modifications)

	2021/2022			
	Tarif normal		Tarif préférentiel	
	Extérieurs	Chantrainois	Extérieurs QF<700	Chantrainois QF<700
Accueil Périscolaire du matin 7h30/ 8h30 Maternelle Julia Colin Ecole Robert Desnos	2.00 € (Base de réflexion 1 € la ½ heure)	1.50 € (Base de réflexion 0.75 € la ½ heure)	1.50 € (Base de réflexion 0.75 € la ½ heure)	1.00 € (Base de réflexion 0.50 € la ½ heure)
Accueil Périscolaire du soir 16h30/ 18h00 Maternelle Julia Colin Ecole Robert Desnos	3.00 €	2.25 €	2.25 €	1.50 €
*Accueil exceptionnel du MIDI 13H30-14H00 autorisé	1 €	0,75 €	0,75 €	0,50 €
*Accueil exceptionnel du soir 18H00-18H30 autorisé	1 €	0,75 €	0,75 €	0,50 €
*Accueil du soir 18H00- 18H30 Non justifiée et non autorisée	3.00 €	2.25 €	2.25 €	1.50 €

Restauration Scolaire	Tarif Normal		Tarif Préférentiel		Année scolaire
	Extérieur	Chantrainois	Extérieurs QF< 700	Chantrainois QF< 700 (et personnel communal)	
Repas Restaurant scolaire	6,60 €	4,45 €	5,20 €	3,55 €	2020/2021
Repas programmé	7,00 €	4,80 €	5,60 €	3,90 €	2021/2022
Repas non programmé	10.50 €	7.20 €	8.40 €	5.85€	